

CAHIER DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES

Assemblée générale annuelle
2026



Mont-Laurier

Juin 2026

Table des matières

❖	Pour une meilleure prise en compte de la résidualité dans la réforme du régime forestier.....	3
❖	Pour contrer l'exclusion des producteurs forestiers au marché du carbone	5
❖	Pour le remboursement de la taxe carbone sur l'essence	7
❖	Pour une plus grande utilisation du bois dans la construction au Québec.....	8
❖	Pour le financement de l'éclaircie précommerciale dans les peuplements de feuillus intolérants.....	9

POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE LA RÉSIDUALITÉ DANS LA RÉFORME DU RÉGIME FORESTIER

- Considérant** que l'accès aux marchés du bois rond est un enjeu majeur pour les producteurs forestiers de la forêt privée;
- Considérant** que l'État, en tant que plus grand vendeur sur le marché provincial, agit en tant que « faiseur de prix » et qu'ainsi, il est de son devoir de protéger l'accès à des parts de marché pour les producteurs forestiers;
- Considérant** que plus de 70 ans de revendications ont mené au principe de résidualité d'aujourd'hui inscrit dans la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*. Ce principe fondamental prévoit un caractère résiduel aux bois issus de la forêt publique dans l'approvisionnement des usines de transformation au profit des autres sources d'approvisionnement tel que la forêt privée;
- Considérant** qu'encore aujourd'hui, les producteurs forestiers sont forcés de réitérer l'importance capitale de respecter ce principe qui bénéficie au développement économique régional, à l'occupation et l'appropriation du territoire ainsi qu'à l'aménagement durable du territoire;
- Considérant** que le projet de loi 97, *Loi visant principalement à moderniser le régime forestier*, tombé au feuillet, comportait des dispositions importantes réclamées par les producteurs forestiers afin de renforcer le principe de résidualité;
- Considérant** que le gouvernement a déposé le projet de loi 11, lequel prévoit l'attribution directe de volumes de bois issus des forêts publiques aux industriels forestiers, sans mécanisme adéquat garantissant la priorité des bois de la forêt privée;
- Considérant** que cette attribution directe risque d'aggraver de façon inacceptable la concurrence déloyale entre le bois des forêts publiques et celui des forêts privées, au détriment des producteurs forestiers;
- Considérant** que l'offre en bois rond au Québec, toutes sources d'approvisionnement confondues, excède déjà les besoins de l'industrie de la transformation;
- Considérant** que les prix payés aux producteurs pour le bois rond sont fortement conditionnés par le coût d'approvisionnement en forêt publique;
- Considérant** que les prix payés aux producteurs demeurent insuffisants pour assurer la rentabilité de la production en forêt privée, et que toute nouvelle pression exercée par la forêt publique aggrave cette situation;
- Considérant** qu'en proposant une refonte du régime forestier, le gouvernement du Québec conçoit que le fonctionnement actuel ne permet pas de répondre adéquatement aux besoins de la filière, surtout en période de crise;

Considérant que la crise actuelle démontre l'importance de protéger les parts de marché des producteurs forestiers.

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :**

À la Fédération des producteurs forestiers du Québec :

- ❖ d'effectuer les démarches nécessaires pour éviter que ne soit adopté le projet de loi 11 afin qu'il ne compromette pas le principe de résidualité et de s'opposer à toute disposition législative, réglementaire ou financière qui aurait pour effet de prioriser le bois de la forêt publique au détriment de celui de la forêt privée;
- ❖ de mettre en œuvre, avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, un mécanisme de reddition de comptes annuel et transparent quant au respect du principe de résidualité;
- ❖ de s'assurer que, par ce mécanisme, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts tienne compte de la structure de coût de production des forêts privées dans le calcul des redevances sur les bois des forêts publiques afin de ne pas exercer indûment une pression sur les producteurs forestiers.

À l'Union des producteurs agricoles :

- ❖ de soutenir la Fédération des producteurs forestiers du Québec dans ses démarches visant à protéger le principe de résidualité et à assurer un régime forestier équitable pour les producteurs forestiers en forêt privée.

POUR CONTRER L'EXCLUSION DES PRODUCTEURS FORESTIERS AU MARCHÉ DU CARBONE

- Considérant** que le marché du carbone du Québec et le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) sont en vigueur depuis 2013;
- Considérant** que le Québec est jumelé depuis 2014 au marché du carbone de la Californie, lequel reconnaît depuis le début les projets forestiers pour la délivrance de crédits compensatoires de carbone forestier;
- Considérant** que, malgré cet arrimage, le gouvernement du Québec a attendu neuf ans avant d'adopter, en décembre 2022, un règlement permettant théoriquement aux propriétaires forestiers québécois d'accéder au marché du carbone;
- Considérant** que plus de treize ans après la mise en place du marché du carbone, aucun projet forestier en forêt privée n'a été enregistré et qu'aucun crédit compensatoire forestier québécois n'a été vendu;
- Considérant** que le cadre réglementaire actuellement en vigueur est si complexe, coûteux et lourd administrativement qu'il rend les projets forestiers systématiquement déficitaires, même lorsqu'ils sont regroupés par agrégation;
- Considérant** que les exigences de vérification externe sont disproportionnées par rapport aux autres programmes publics applicables à la forêt privée;
- Considérant** que le délai maximal de 60 mois pour enregistrer des projets dits hâtifs constitue un obstacle arbitraire qui prive les producteurs forestiers de participer au marché du carbone;
- Considérant** que les modalités d'enregistrement ne permettent pas l'intégration simple et à faible coût des nouvelles plantations d'arbres admissibles, malgré leur fort potentiel de séquestration future du carbone;
- Considérant** que ce blocage réglementaire empêche les producteurs forestiers québécois de participer activement à la lutte contre les changements climatiques, malgré un potentiel démontré de séquestration du carbone en forêt privée;
- Considérant** qu'entre-temps les entreprises québécoises assujetties au SPEDE achètent massivement des crédits compensatoires forestiers provenant des États-Unis (80 M\$ par année);
- Considérant** que cette situation constitue une fuite de capitaux en subventionnant la forêt privée américaine au détriment de la forêt privée québécoise;

Considérant que l'inefficacité du régime québécois de crédits compensatoires forestiers affaiblit la crédibilité des politiques climatiques du Québec et prive les producteurs et les communautés rurales de retombées économiques;

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :**

À la Fédération des producteurs forestiers du Québec :

- ❖ de dénoncer publiquement l'exclusion en pratique des producteurs forestiers du marché du carbone Québec-Californie;
- ❖ d'intensifier ses représentations politiques afin d'obtenir une réforme en profondeur du cadre réglementaire encadrant les crédits compensatoires de carbone forestier;
- ❖ d'exiger que les producteurs forestiers québécois aient un accès réel, fonctionnel et rentable au marché du carbone.

Au Gouvernement du Québec :

- ❖ de reconnaître que le régime actuel de crédits compensatoires forestiers est inopérant, inefficace et incompatible avec la réalité des producteurs forestiers;
- ❖ de procéder immédiatement à une simplification majeure du cadre réglementaire afin de réduire drastiquement les coûts, les délais et les exigences administratives imposés aux projets forestiers;
- ❖ de simplifier l'enregistrement de nouvelles plantations;
- ❖ d'abolir le délai maximal de 60 mois pour l'enregistrement des projets hâtifs réalisés entre 1990 et 2022;
- ❖ de revoir en profondeur les exigences de vérification, notamment en contexte d'agrégation, afin qu'elles soient proportionnelles, réalistes et économiquement viables;
- ❖ de permettre l'utilisation de méthodes modernes d'inventaires forestiers reconnues scientifiquement afin de réduire les coûts d'accès au marché;
- ❖ d'harmoniser rapidement le cadre réglementaire québécois avec les protocoles forestiers éprouvés utilisés par la Californie;
- ❖ de reconnaître pleinement la forêt privée comme un pilier stratégique de la lutte contre les changements climatiques et du développement économique régional;
- ❖ d'adopter d'autres protocoles permettant de rémunérer l'amélioration des pratiques forestières réalisées par les producteurs forestiers.

POUR LE REMBOURSEMENT DE LA TAXE CARBONE SUR LES CARBURANTS

- Considérant** que les producteurs agricoles et forestiers contribuent au Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) depuis 2015;
- Considérant** que cette contribution s'élève à près de 550 M\$;
- Considérant** que les producteurs forestiers, dans le cadre de leurs activités de production dans leur entreprise, paient au quotidien d'importants coûts d'exploitation liés au carburant, notamment le diesel;
- Considérant** que le 6 mars 2026, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, M. Donald Martel, ainsi que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et ministre responsable des Infrastructures, M. Benoit Charette, ont annoncé la mise en œuvre d'une mesure de 30 M\$ pour réduire les coûts en carburant des 7 100 entreprises produisant des céréales, des grains et des oléagineux;
- Considérant** que le 15 mai 2026, la première ministre du Québec, Mme Christine Fréchette, a annoncé le remboursement du coût carbone assumé par les entreprises agricoles ce qui représente une économie de 87 M\$ pour plus de 15 500 producteurs agricoles;
- Considérant** que ces décisions du gouvernement du Québec omettent de soutenir les autres producteurs agricoles et producteurs forestiers, lesquels sont directement touchés par l'augmentation domestique des coûts du carburant due au contexte géopolitique mondial actuel;
- Considérant** qu'il n'existe aucune alternative viable à l'utilisation du diesel dans le monde forestier;
- Considérant** que le Québec maintient son adhésion à la bourse du carbone avec la Californie, contrairement aux autres provinces canadiennes ayant aboli la tarification carbone;
- Considérant** que ces coûts supplémentaires nuisent au positionnement concurrentiel du secteur forestier québécois, particulièrement dans le contexte du conflit persistant sur le bois d'œuvre avec les États-Unis;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :

À la Fédération des producteurs forestiers du Québec :

- ❖ d'entreprendre toutes les démarches nécessaires afin que les producteurs forestiers obtiennent une compensation financière, évitant ainsi d'affaiblir la compétitivité des entreprises forestières.

POUR UNE PLUS GRANDE UTILISATION DU BOIS DANS LA CONSTRUCTION AU QUÉBEC

- Considérant** que de nombreux projets de construction publics et privés ne maximisent pas l'utilisation du matériau bois;
- Considérant** que l'utilisation du bois dans la construction, en substituant d'autres matériaux, permet d'obtenir un important gain environnemental;
- Considérant** que l'utilisation du bois améliore le bilan carbone du Québec;
- Considérant** que l'utilisation du bois contribue à l'économie des régions du Québec;
- Considérant** que des plans gouvernementaux sont en place depuis plusieurs années, notamment la Politique d'intégration du bois dans la construction 2021-2026, et que des résultats significatifs se font encore attendre.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :

À la Fédération des producteurs forestiers du Québec :

- ❖ de promouvoir l'utilisation du bois local comme matériau de construction à privilégier auprès des différentes autorités et gouvernements.

Au gouvernement et aux municipalités du Québec :

- ❖ d'exiger une plus grande utilisation du bois dans la construction et la réfection des édifices publics et parapublics;
- ❖ de prioriser les projets de construction en bois afin de soutenir l'industrie forestière du Québec;
- ❖ d'assurer une gestion plus efficace afin de valoriser les résidus de bois issus de la construction en fin de vie.

POUR LE FINANCEMENT DE L'ÉCLAIRCIE PRÉCOMMERCIALE DANS LES PEUPELEMENTS DE FEUILLUS INTOLÉRANTS

- Considérant** que l'assemblée générale annuelle de la Fédération des producteurs forestiers du Québec a adopté en 2025 une résolution demandant de reconnaître l'éclaircie précommerciale dans les peuplements de feuillus intolérants comme un traitement admissible au programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP);
- Considérant** que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) n'a toujours pas donné suite à cette demande et ne prévoit pas de financement pour cette activité;
- Considérant** qu'une étude du CERFO a démontré la pertinence de ce traitement sylvicole;
- Considérant** qu'il existe des contributions financières versées par les industriels aux agences de mise en valeur des forêts privées, notamment en lien avec certaines filières comme celle du peuplier;
- Considérant** qu'il est opportun de permettre l'utilisation de ces contributions afin de financer, à court terme, les travaux d'éclaircie précommerciale dans les peuplements de feuillus intolérants;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :

À la Fédération des producteurs forestiers du Québec :

- ❖ de poursuivre ses démarches afin d'assurer la mise en œuvre de la résolution adoptée antérieurement concernant l'admissibilité de ce traitement au PAMVFP.

Au ministère des Ressources naturelles et des Forêts :

- ❖ de rendre admissible l'éclaircie précommerciale dans les peuplements de feuillus intolérants au PAMVFP et de permettre aux agences de mise en valeur des forêts privées d'utiliser en tout ou en partie la contribution des industriels, notamment celles associées à la filière du peuplier, afin de financer ces travaux au bénéfice des producteurs forestiers et desdits industriels recevant ces volumes de bois.